

Réunion du 05 avril 2022

N° 2022/ 93 V

COMMUNE

N°24/2022 Compte de gestion 2021

N°25/2022 Compte administratif 2021

N°26/2022 Affectation de résultat

N°27/2022 Budget primitif 2022

N°28/ 2022

Taux d'imposition 2022

Le Conseil Municipal,

Après en avoir établi le budget communal 2022,

Après avoir pris connaissance des taux figurants sur l'état 1259 adressé par la Direction des Finances Publiques,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- Décide de maintenir les taux d'imposition des deux taxes direc btes locales pour l'année 2022 à savoir :
 - Taxe foncière (bâti) : 31.30 %
 - Taxe foncière (non bâti) : 32.53 %

Eau/Assainissement

N°29/2022 Compte de gestion 2021

N°30/2022 Compte administratif 2021

N°31/2022 Affectation de résultat

N°32/2022 Budget primitif 2022

Lotissement Champ Grassot

N°33/2022 Compte de gestion 2021

N° 34/2022 Compte administratif 2021

N°35/2022 Budget primitif 2022

Lotissement Le Migneroy

N°36/2022 Compte de gestion 2021

N°37/2022 Compte administratif 2021

N°38/2022 Clôture du budget annexe « Lotissement Le Migneroy »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Accepte la clôture du budget annexe du Lotissement Le Migneroy
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N°39/2022

Travaux sylvicoles

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance que des travaux en forêt communale doivent être réalisés, travaux de plantation parcelle 22 b et du devis proposé par l'Office National des Forêts (O.N.F) pour un montant de 12 753,62 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le devis de travaux de l'O.N. F pour un montant de 12 753,62 € H.T.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2022 en section d'investissement,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

N°40/2022

N° 2022/94 R

Revalorisation de la rémunération de l'adjoint administratif, contractuel à temps non complet en contrat à durée déterminée

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-3° ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2016 portant création de l'emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint administratif de 2ème classe ;

Considérant que l'évolution des fonctions et des compétences justifie une revalorisation de la rémunération de l'intéressée ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

DECIDE

- La rémunération de l'emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif territorial sera calculée par référence au 7ème échelon du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à compter du 6 avril 2022.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Autorise le Maire à signer les documents nécessaires

N°41/2022

Travaux d'enfouissement des réseaux dans la rue de la Croix Brunot

Le Maire rappelle la délibération du 30 juillet 2021 par laquelle il a été demandé de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques rue de la Croix Brunot :

Le SICECO a retenu ce dossier pour l'année 2022 et a transmis un décompte sur devis des travaux.

Le coût global de l'opération pour la prochaine programmation est évaluée à :

- Travaux électriques..... 40 000 € HT
- Travaux d'éclairage public..... 21 000 € HT
- Travaux téléphoniques..... 17 000 € HT

Après déduction des différentes subventions, les montants restants à la charge de la commune sont :

- Travaux électriques.....16 000 € HT
- Travaux d'éclairage public..... 11 100 € HT
- Travaux téléphoniques.....13 600 € HT

Soit un montant total indicatif arrondi à :.... 42 000 € HT

Monsieur le Maire précise que les coûts indiqués dans le décompte sont établis à partir des devis des entreprises, qu'ils sont susceptibles d'être modifiés selon les aléas du chantier et que la commune sera informée de tout changement de prix en fonction de ces aléas.

Si le cas se présente, le SICECO enverra un nouveau décompte pour acceptation.

.../...

.../...

N°2022/94 V

Le Maire rappelle également que le financement de la participation communale sur la partie éclairage public peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

La participation de la commune pour la dissimulation des réseaux électrique et téléphonique n'est pas éligible au fonds de concours et doit être financée en fonctionnement.

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- Accepte le décompte sur devis proposé par le SICECO et autorise le Maire à le signer ;
- Prendra financièrement en charge les dépenses non couvertes par les différentes subventions pour un montant total indicatif de 42 000 € H.T ;
- Prend acte que ces montants pourront être revus suivant d'éventuels aléas de chantier. Si les coûts incombant à la commune sont supérieurs à ceux indiqués dans le présent décompte sur devis, un nouveau décompte sera présenté à une prochaine réunion du Conseil Municipal pour acceptation ;
- Option : accepte de financer par fonds de concours la contribution au SICECO pour les travaux d'éclairage public pour un montant de 21 000 € ;
- Valide les étapes successives du dossier,
- Donne tout pouvoir au Maire à cet effet.

N°42/ 2022

Marché à procédure adaptée (MAPA)- choix de la maîtrise d'œuvre retenue pour la construction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle

Le Conseil Municipal

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnances n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le montant estimatif des travaux de construction qui s'élève à un montant de 800 000,00 € H.T.

Suite à l'avis d'appel à la concurrence pour la mission maîtrise d'œuvre de la construction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

La date limite de remise des offres a été fixé au 18 mars 2022 sur la plateforme e-bourgogne.

Les plis ont fait l'objet d'une ouverture le 22 mars 2022 puis une demande de compléments à tous les candidats sur leur mission MOP.

La commission s'est réunie le 05 avril suite aux compléments de la mission MOP demandé.

La consultation suivant la procédure adaptée et le règlement de consultation ayant été respectés, le Maire soumet au Conseil Municipal le tableau avec les notes des candidats.

.../... .../...
N°2022/ 95 R

ENTREPRISES	Montant Honoraires H.T.	POINTS
CHOUETTE ARCHITECTURE	83 340,00 €	68
MORETTI BAPTISTE ARCHICOSME	80 000,00 €	94
AA GROUP	91 040,00 €	85
ART ET FACT ARCHITECTURE	97 230,00 €	58
ARCHITUDE	87 137,00 €	84.5
SOCIETE CIVILE PROF	78 400,00 €	89.5
SERGE ROUX	67 200,00 €	55

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées :
Qu'au regard du rapport d'analyse des offres dressé par la commission, le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre avec la meilleure note.

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré :

- Décide de retenir l'architecte MORETTI Baptiste ARCHICOSME ayant eu la meilleure note, pour un montant de 80 000,00 € H.T pour la mission de maîtrise d'œuvre.
 - Autorise le Maire à signer le marché avec l'architecte retenu et les documents s'y rapportant.
-